

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/16

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Laurent BEAUFELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à André Brottet ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Aurore TOMA.

Membres absents : Emeric GEHANT

OBJET : Garantie d'emprunt – VILOGIA – Les Mandrières
58 logements (38 PLS et 20 PLUS)

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été sollicité par VILOGIA afin de leur accorder une garantie d'emprunt, dans le cadre de construction de 58 logements (20 PLUS, 38 PLS) dans le programme des Mandrières, 38 Montée des Roches et 92 chemin de Castelroche, à Pollionnay. La garantie de la commune a été accordée par délibération de janvier 2024. Cependant un avenant au contrat de prêt a été signé entre la CDC et Vilogia, pour entériner le refus du Département d'accorder sa garantie. Il est demandé en conséquence à la commune de reprendre une délibération visant, outre le contrat de prêt initial, l'avenant en question.

Aussi, bien que le conseil municipal ait tenu compte du refus du Département et déjà accordé sa garantie à hauteur de 50%, il est proposé au conseil municipal de confirmer sa décision initiale, au regard de l'avenant au contrat de prêt.

Pour rappel, VILOGIA a souscrit un prêt de 8 730 597 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité une garantie d'emprunts de la commune de Pollionnay, à hauteur de 50% soit un montant garanti de 4 365 298,50 €, la CCVL s'engageant à garantir les 50 % restants.

Le financement de ces acquisitions nécessite en effet une garantie des emprunts afférents par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle les conditions présentées dans le contrat de prêt et notamment :

Le conseil municipal de Pollionnay accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 730 597 € souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°151526 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 365 298,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, ainsi que son avenant, sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Reçu le 10/04/2024 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les Charges du Prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°151526 en annexe, signé entre VILOGIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant au contrat de Prêt n°151526 en annexe, signé en février 2024 par VILOGIA et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant qu'il pourra nécessaire de préciser les engagements et contreparties que la commune de Pollionnay accepte dans une convention avec VILOGIA, portant notamment sur le nombre d'appartements proposés en priorité à la commune,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **8 730 597 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151526 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat **et son annexe** sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le maire à signer tout acte en lien avec cette garantie d'emprunt.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
10 avril 2024

Philippe TISSOT
Maire





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Dossier n° : U125584
Suivi par : POURRAT Elise
Tél. : 04 72 11 49 67
Courriel : Elise.Pourrat@caissedesdepots.fr
Contrat n° 151526

MONSIEUR LE PRESIDENT
VILOGIA
74 RUE JEAN JAURES
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ

Lyon, le 12 février 2024

Lettre Avenant n°76

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Président,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 8 730 597,00 euros (huit millions sept-cent-trente mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) constitué de 5 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Les Mandrières.

Article 16 contrat n°151526

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU RHONE	50,00
Collectivités locales	CC VALLONS LYONNAIS	25,00
Collectivités locales	CMNE DE POLLIONNAY (69)	25,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°151526 qui a pris effet le 28/09/2023.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°151526 qui a pris effet le 28/09/2023, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CC VALLONS LYONNAIS	50,00
Collectivités locales	CMNE DE POLLIONNAY (69)	50,00